

# **Compte rendu de la séance du 07 novembre 2022**

Secrétaire de la séance: Karine BOURGOIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Guillaume Deschamps conseiller municipal qui remplace Madame Audrey Gouyer.  
Monsieur Frédéric Adien est absent et donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul Anton.

## **Ordre du jour:**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2022.  
Désignation du secrétaire de séance.

- 1- Modification du tableau des commissions communales.
- 2- Acquisition et réhabilitation de l'hôtel-restaurant "Le Relais Clérençois"
- 3- Demande de subvention "Croix Rouge Française"
- 4- Souscription aux services du GIP RECIA
- 5- Approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Questions diverses:

- Demande aménagement d'un chemin piétonnier allant des Miraudries au centre bourg.
- Décision de la CCTOVAL de ne pas prendre de délibération au sujet de la réforme de la taxe d'aménagement.

## **Délibérations du conseil:**

### **Modification du tableau des commissions communales ( DE 2022 037)**

Suite à la démission de Madame Audrey Gouyer conseillère municipale, les membres des commissions associations, communication et fêtes fleurissement sont modifiés.  
Monsieur Deschamps Guillaume remplace Madame Audrey Gouyer.

Commission associations:

Benoît Barot: Président  
Jean-Paul Anton: Vice-président  
Karine Bourgoïn  
Yvette Bourreau Mignon  
Pascale Delaunay  
Guillaume Deschamps

Commission communication:

Benoît Barot: Président  
Antoine Pinard: Vice-président  
Karine Bourgoïn  
Pascale Delaunay  
Guillaume Deschamps  
Emilie Halab

## Commission fêtes fleurissement

Benoît Barot: Président  
Jean-Paul Anton: Vice-président  
Yvette Bourreau Mignon  
Geoffroy Chevalier  
Guillaume Deschamps  
Isabelle Horrault

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les membres des commissions associations, communication et fêtes fleurissement.

### Acquisition et réhabilitation de l'hôtel-restaurant "Le Relais Clérençois" ( DE 2022 038)

Lors de la séance du 12 septembre 2022, le conseil municipal a voté favorablement pour l'achat du Relais clérençois pour y créer des commerces dans l'attente de l'offre de prix du propriétaire et de la synthèse financière du comptable public.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du prix de vente d'un montant de 313 700 euros et de 1 422 000.00 euros de travaux. Il rappelle que le Domaine l'avait estimé à 230 000 euros.

Monsieur le Maire précise que le comptable public après analyse du projet émet quelques réticences. Celui-ci juge que la commune n'a pas la capacité financière pour financer un tel projet d'investissement sans mettre en péril les finances de la commune qui aujourd'hui sont saines.

Monsieur le Maire décrit les travaux réalisés par le propriétaire et Monsieur Anton précise qu'il n'y a plus d'arrivées d'eau et d'électricité.

Le projet du propriétaire est de transformer ce bâtiment en appartements.

Madame Halabi Emilie demande si celui-ci a fait les demandes de travaux auprès de la mairie.

Monsieur Hourlier Thierry souhaiterait un autre projet pour le Relais Clérençois car il manque des commerces sur la commune.

Madame Halabi Emilie propose de diviser le bâtiment, Mesdames Delaunay Pascale et Bourgoin Karine répondent que le propriétaire vend la totalité ou rien.

Monsieur Thierry Hourlier demande s'il n'est pas possible de créer un marché couvert, Madame Bourgoin Karine répond que les commerçants actuels ne veulent pas.

Madame Halabi Emilie pense qu'il n'y a pas assez d'éléments actuellement pour émettre un avis.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désapprouve l'achat du Relais Clérençois avec 1 pour, 8 contre et 6 abstentions.

### Demande de subvention de la part de La Croix Rouge Française ( DE 2022 039)

Monsieur le Maire explique que la Croix Rouge Française n'a jamais demandé de subvention à la commune.

Cette année, elle demande 650 euros.

La Croix Rouge Française intervient pour la distribution de colis alimentaires pour les personnes défavorisées.

Les colis étaient déposés à la mairie puis les personnes venaient les récupérer.

Depuis le mois de juin, il a été mis en place un dispositif itinérant "Croix-Rouge sur roues" ( Le P'tit Panier) qui apporte deux fois par mois aux personnes en difficulté une aide alimentaire et matérielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 650 euros à La Croix Rouge Française.

## **SOU Cription aux services du GIP RECIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

– **APPROUVE** à l'unanimité les termes :

- La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
  - La convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
  - La convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,
  - La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
  - La convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

## Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ( DE 2022 041)

### **OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

**VU** la délibération n°D2020\_191 en date du 24 novembre 2020 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant les membres de la CLECT,

**VU** la délibération n°D2021\_121 en date du 28 septembre 2021 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire la prise de compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°AP221-021 en date du 02 février 2022 approuvant les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

**CONSIDERANT** qu'en application du 1 du 5<sup>ème</sup> V de l'article 1609 nonie C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

**CONSIDERANT** que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

**CONSIDERANT** que le rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois (3) mois suivant sa transmission par l'EPCI,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire dispose d'une nouvelle compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF ».

En application du 1 du 5<sup>ème</sup> du V de l'article 1609 nonie C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2022 et s'est prononcée sur le transfert de charge :

- Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF.

Au vu de ces éléments,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**■ APPROUVER à l'unanimité** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, du 13 septembre 2022, selon le document joint en annexe,

**■ AUTORISER** Monsieur le maire à transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de la CCTOVAL

### Questions diverses:

- Monsieur le Maire a reçu une demande de la part d'un administré pour créer un chemin piétonnier allant des Miraudries au centre bourg. Le montant des travaux serait d'environ 700 000 €.

- Monsieur le Maire indique au conseil municipal le refus de la Communauté de Communes CCTOVAL de délibérer sur le reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes.
- Madame Isabelle Horrault trouve que l'enrobé drainant au cimetière n'est pas beau car il y a deux couleurs différentes. Monsieur Anton répond qu'il faut attendre le mois de décembre pour voir si la couleur s'éclaircit.
- Monsieur Antoine Pinard demande que les travaux du mur de l'école soient accélérés. Monsieur le Maire répond que l'entreprise n'avait pas reçu les moules commandés. Les travaux reprennent bientôt.